COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 octobre 2018 **n°7**

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
M.PICHON donne pouvoir à M.DAGUISE
M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (3) :
Mme BOURAT
M.BARBOT
Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Mme Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Claude DAGUISE

OBJET : Versement Contrat Enfance Jeunesse 2017

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) afin de s'engager dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse et de compléter ainsi son financement afin de mettre en place des actions liées aux structures d'accueil de la Petite Enfance de compétence communautaires.

En fonction des règles de paiement de la CAF, la communauté d'agglomération reçoit en 2018 le financement 2017, qui s'élève à 169 560,70 € et celui de la MSA à 5 086,82 €, soit un total de 174 647,52€ . Ces sommes se répartissent comme suit :

- *MCL la Roche Posay 82 658,35 €,*
- *OPEERA Scorbé Clairvaux 50 318,39 €*
- *services communautaires 41 670,78 €*

174 647,52€

* * * * *

VU l'article 4 Action sociale d'intérêt communautaire des compétences optionnelles des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Organisation de la mobilité,

VU la lettre circulaire de la CNAF du 26 juin 2006 portant création du Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°22 du Conseil communautaire du 11 septembre 2017, sollicitant la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse communautaire avec la CAF et la MSA pour la période pour la période 2017 -2020,

Acquitté en PREFECTURE le: 16/10/2018

CONSIDÉRANT que ces financements sont répartis entre les services communautaires et les deux associations (OPEERA et MCL) parties prenantes du dispositif,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- décide de verser les montants du Contrat Enfance jeunesse suivant le tableau de répartition ci-dessous :

RÉPARTITION CEJ COMMUNAUTAIRE 2017			
Services ou structures concernés	**CAF**	**MSA**	**TOTAL**
MCL : Multi accueils	59 396,00	1 781,88	61 177,88
MCL : RAM itinérant	13 462,52	403,88	13 866,40
MCL : LAEP	7 392,31	221,76	7 614,07
MCL TOTAL	80 250,83	2 407,52	82 658,35
OPEERA : Multi accueils	36 933,09	1 107,99	38 041,08
OPEERA : RAM	11 919,72	357,59	12 277,31
OPEERA TOTAL	48 852,81	1 465,58	50 318,39
Grand Châtellerault : RAM	25 953,67	778,62	26 732,29
Grand Châtellerault : diagnostic	7 500,00	225,00	7 725,00
Grand Châtellerault : ingénierie 0,20 ETP	7 003,39	210,10	7 213,49
Grand Châtellerault : Ludothèque	0,00	0,00	0,00
Grand Châtellerault TOTAL	40 457,06	1 213,72	41 670,78
TOTAL GENERAL	**169 560,70**	**5 086,82**	**174 647,52**

– autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cet objet.

UNANIMITE

Certifié exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Publié au siège de Grand Châtellerault le 17/10/18

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

Acquitté en PREFECTURE le: 16/10/2018